

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

Version: 3

Date de révision: 21/12/2020

Page 1 de 20

Date d'impression: 03/03/2021

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: BARNIZ C660 MATT  
Code du produit: C660

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Finition de la protection des couleurs dans divers domaines

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **CUSTOM CREATIVE SL**  
Adresse: C/ SEVILLA 43  
Ville: JEREZ DE LA FRONTERA  
Province ou région: CADIZ  
Numéro de Téléphone: (+34) 956045939  
E-mail: info@customcreative.es  
Web: customcreative.es

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence: (+34) 956045939 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.  
STOT SE 3 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

##### Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

#### Attention

Phrases H:

- |      |  |
|------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Phrases P:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

Version: 3

Date de révision: 21/12/2020

Page 2 de 20

Date d'impression: 03/03/2021

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...  
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### Phrases EUH:

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
EUH208 Contient A mixture of:  $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyethylene);  $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyloxypoly(oxyethylene). Peut produire une réaction allergique.  
EUH208 Contient sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle). Peut produire une réaction allergique.  
EUH208 Contient sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique.

### Contient:

4-méthylpentan-2-one, isobutylméthylcétone  
acétate de n-butyle  
anhydride maléique

### 2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 607-025-00-1 CAS No: 123-86-4 CE No: 204-658-1 Registration No: 01-2119485493-29-XXXX	[1] acétate de n-butyle	20 - 50 %	Flam. Liq. 3, H226 - STOT SE 3, H336	-
CAS No: 87140-07-6	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, ether with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (3:1)	10 - 25 %	Aquatic Chronic 3, H412 - Eye Irrit. 2, H319	-
Index No: 607-195-00-7 CAS No: 108-65-6 CE No: 203-603-9 Registration No: 01-2119475791-29-XXXX	[1] acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	2.5 - 10 %	Flam. Liq. 3, H226	-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

**Version: 3**

**Date de révision: 21/12/2020**

**Page 3 de 20**

**Date d'impression: 03/03/2021**

Index No: 606-024-00-3 CAS No: 110-43-0 CE No: 203-767-1 Registration No: 01-2119902391-49-XXXX	[1] heptan-2-one, méthylamylcétone	1 - 10 %	Acute Tox. 4 *, H332 - Acute Tox. 4 *, H302 - Flam. Liq. 3, H226	-
Index No: 607-038-00-2 CAS No: 112-07-2 CE No: 203-933-3 Registration No: 01-2119475112-47-XXXX	[1] acétate de 2-butoxyéthyle, acétate de butylglycol	1 - 2.5 %	Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332	-
Index No: 606-004-00-4 CAS No: 108-10-1 CE No: 203-550-1 Registration No: 01-2119473980-30-XXXX	[1] 4-méthylpentan-2-one, isobutylméthylcétone	1 - 10 %	Acute Tox. 4 *, H332 - Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H335	-
Index No: 601-022-00-9 CAS No: 1330-20-7 CE No: 215-535-7 Registration No: 01-2119488216-32-XXXX	[1] xylène	1 - 10 %	Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315	-
CAS No: 104810-47-1 CE No: 400-830-7 Registration No: 01-0000015075-76-XXXX	A mixture of: α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-ω-hydroxypoly(oxyethylene), α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyloxypoly(oxyethylene)	0.1 - 1 %	Aquatic Chronic 2, H411 - Skin Sens. 1, H317	-
Index No: 603-004-00-6 CAS No: 71-36-3 CE No: 200-751-6 Registration No: 01-2119484630-38-XXXX	[1] butan-1-ol	0 - 1 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Eye Dam. 1, H318 - Flam. Liq. 3, H226 - STOT SE 3, H335 - STOT SE 3, H336 - Skin Irrit. 2, H315	-
CAS No: 8002-74-2 CE No: 232-315-6 Registration No: 01-2119488076-30-XXXX	[1] cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	0 - 2.5 %	-	-
CAS No: 41556-26-7 CE No: 255-437-1	sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	0.1 - 0.25 %	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Skin Sens. 1, H317	-
CAS No: 82919-37-7 CE No: 280-060-4	sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	0.1 - 0.25 %	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Skin Sens. 1, H317	-
Index No: 601-023-00-4 CAS No: 100-41-4 CE No: 202-849-4 Registration No: 01-2119489370-35-XXXX	[1] éthylbenzène	0 - 10 %	Acute Tox. 4 *, H332 - Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT RE 2, H373(órganos de audición)	-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

Version: 3

Date de révision: 21/12/2020

Page 4 de 20

Date d'impression: 03/03/2021

Index No: 606-005-00-X CAS No: 108-83-8 CE No: 203-620-1 Registration No: 01-2119474441-41-XXXX	[1] 2,6-diméthylheptan-4-one, di-isobutylcétone	0 - 10 %	Flam. Liq. 3, H226 - STOT SE 3, H335	STOT SE 3, H335: C ≥ 10 %
Index No: 607-096-00-9 CAS No: 108-31-6 CE No: 203-571-6 Registration No: 01-2119472428-31-XXXX	[1] anhydride maléique	0.001 - 1 %	Acute Tox. 4, H302 - Eye Dam. 1, H318 - Resp. Sens. 1, H334 - STOT RE 1, H372 - Skin Corr. 1B, H314 - Skin Sens. 1A, H317	Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,001 %

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de sécurité.

\* \*\*\* Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

### 4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

#### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant c'est facile à faire. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

#### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

#### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des ampoules ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.

Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

Version: 3

Date de révision: 21/12/2020

Page 5 de 20

Date d'impression: 03/03/2021

### 5.1 Moyens d'extinction.

#### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

#### Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Vapeurs ou gaz inflammables

### 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

### Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir section 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la section 13.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

Version: 3

Date de révision: 21/12/2020

Page 6 de 20

Date d'impression: 03/03/2021

concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs. Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Eloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnemment refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m <sup>3</sup>
acétate de n-butyle	123-86-4	France [1]	Huit heures	150	710
			Court terme	200	940
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	European Union [2]	Huit heures	50 (skin)	275 (skin)
			Court terme	100 (skin)	550 (skin)
		France [1]	Huit heures	50	275
			Court terme	100	550
heptan-2-one, méthylamylcétone	110-43-0	European Union [2]	Huit heures	50 (skin)	238 (skin)
			Court terme	100 (skin)	475 (skin)
		France [1]	Huit heures	50	238
			Court terme	100	475
acétate de 2-butoxyéthyle, acétate de butylglycol	112-07-2	European Union [2]	Huit heures	20 (skin)	133 (skin)
			Court terme	50 (skin)	333 (skin)
		France [1]	Huit heures	10	66,5
			Court terme	50	333
4-méthylpentan-2-one, isobutylméthylcétone	108-10-1	European Union [2]	Huit heures	20	83
			Court terme	50	208
		France [1]	Huit heures	20	83
			Court terme	50	208
xylène	1330-20-7	European	Huit heures	50 (skin)	221 (skin)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

**Version: 3**  
**Date de révision: 21/12/2020**

**Page 7 de 20**  
**Date d'impression: 03/03/2021**

		Union [2]	<b>Court terme</b>	100 (skin)	442 (skin)
butan-1-ol	71-36-3	France [1]	<b>Huit heures</b>	50	221
			<b>Court terme</b>	100	442
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	8002-74-2	France [1]	<b>Huit heures</b>		
			<b>Court terme</b>	50	150
éthylbenzène	100-41-4	European Union [2]	<b>Huit heures</b>	100 (skin)	442 (skin)
			<b>Court terme</b>	200 (skin)	884 (skin)
		France [1]	<b>Huit heures</b>	20	88,4
			<b>Court terme</b>	100	442
2,6-diméthylheptan-4-one, di-isobutylcétones	108-83-8	France [1]	<b>Huit heures</b>	25	250
			<b>Court terme</b>		
anhydride maléique	108-31-6	France [1]	<b>Huit heures</b>		
			<b>Court terme</b>		1

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

[2] According both Binding Occupational Esposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

<b>Nom</b>	<b>DNEL/DMEL</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
acétate de n-butyle CAS No: 123-86-4 EC No: 204-658-1	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	480 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	102,34 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Systemic effects	960 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Systemic effects	859,7 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	480 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	102,34 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Local effects	960 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Local effects	859,7 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	3,4 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	3,4 (mg/kg bw/day)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS No: 108-65-6 EC No: 203-603-9	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	275 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	33 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Workers)	Cutané, Long-term, Systemic effects	153,5 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	54,8 (mg/kg bw/day)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

**Version: 3**

**Date de révision: 21/12/2020**

**Page 8 de 20**

**Date d'impression: 03/03/2021**

		DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	1,67 (mg/kg bw/day)
heptan-2-one, méthylamylcétone CAS No: 110-43-0 EC No: 203-767-1	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	394,25 (mg/m³)	
acétate de 2-butoxyéthyle, acétate de butylglycol CAS No: 112-07-2 EC No: 203-933-3	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	133 (mg/m³)	
4-méthylpentan-2-one, isobutylméthylcétone CAS No: 108-10-1 EC No: 203-550-1	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	83 (mg/m³)	
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	14,7 (mg/m³)	
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	83 (mg/m³)	
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	14,7 (mg/m³)	
	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Systemic effects	208 (mg/m³)	
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Systemic effects	155,2 (mg/m³)	
	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Local effects	208 (mg/m³)	
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Local effects	155,2 (mg/m³)	
	DNEL (Workers)	Cutané, Long-term, Systemic effects	11,8 (mg/kg bw/day)	
xylène CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	4,2 (mg/kg bw/day)	
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	4,2 (mg/kg bw/day)	
butan-1-ol CAS No: 71-36-3 EC No: 200-751-6	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	310 (mg/m³)	
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	55 (mg/m³)	
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	3,125 (mg/kg bw/day)	
éthylbenzène CAS No: 100-41-4 EC No: 202-849-4	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	77 (mg/m³)	
2,6-diméthylheptan-4-one, di-isobutylcétone CAS No: 108-83-8 EC No: 203-620-1	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	290 (mg/m³)	
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	479 (mg/m³)	
anhydride maléique CAS No: 108-31-6 EC No: 203-571-6	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	0,4 (mg/m³)	
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	0,4 (mg/m³)	

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

**Version: 3**

**Date de révision: 21/12/2020**

**Page 9 de 20**

**Date d'impression: 03/03/2021**

Nom	Détails	Valeur
acétate de n-butyle CAS No: 123-86-4 EC No: 204-658-1	aqua (freshwater)	0,18 (mg/l)
	aqua (marine water)	0,018 (mg/l)
	aqua (intermittent releases)	0,36 (mg/l)
	STP	35,6 (mg/l)
	sediment (freshwater)	0,981 (mg/kg sediment dw)
	sediment (marine water)	0,0981 (mg/kg sediment dw)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS No: 108-65-6 EC No: 203-603-9	aqua (freshwater)	0,635 (mg/L)
	aqua (marine water)	0,0635 (mg/L)
	aqua (intermittent releases)	6,35 (mg/L)
	STP	100 (mg/L)
	sediment (freshwater)	3,29 (mg/kg sediment dw)
	sediment (marine water)	0,329 (mg/kg sediment dw)
4-méthylpentan-2-one, isobutylméthylcétone CAS No: 108-10-1 EC No: 203-550-1	soil	0,29 (mg/kg soil dw)
	aqua (freshwater)	0,6 (mg/L)
	aqua (marine water)	0,06 (mg/L)
	aqua (intermittent releases)	1,5 (mg/L)
	STP	27,5 (mg/L)
	sediment (freshwater)	8,27 (mg/kg sediment dw)
butan-1-ol CAS No: 71-36-3 EC No: 200-751-6	sediment (marine water)	0,83 (mg/kg sediment dw)
	soil	1,3 (mg/kg soil dw)
	aqua (freshwater)	0,082 (mg/L)
	aqua (marine water)	0,0082 (mg/L)
	aqua (intermittent releases)	2,25 (mg/L)
	STP	2476 (mg/L)
	sediment (freshwater)	0,178 (mg/kg sediment dw)
	sediment (marine water)	0,0178 (mg/kg sediment dw)
	soil	0,015 (mg/kg soil dw)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

<b>Concentration:</b>	<b>100 %</b>
<b>Utilisation(s):</b>	<b>Finition de la protection des couleurs dans divers domaines</b>
<b>Protection respiratoire:</b>	
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
<b>Protection des mains:</b>	
PPE:	Gants de travail
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie I.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

**Version: 3**  
**Date de révision: 21/12/2020**

**Page 10 de 20**  
**Date d'impression: 03/03/2021**

Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420 Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Maintenance:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Observations:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration > 480 (min.):	Epaisseur du matériau (mm): 0,35
<b>Protection des yeux:</b>			
PPE:	Écran facial		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures de liquides.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties mobiles bougent doucement.		
Observations:	Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150 mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical.		
<b>Protection de la peau:</b>			
PPE:	Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.		
Normes CEN:	EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5		
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.		
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.		
PPE:	Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346		
Maintenance:	Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état.		
Observations:	Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs.		

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect:Liquide transparent odeur caractéristique  
Couleur: P.D./P.A.  
Odeur:P.D./P.A.  
Seuil olfactif:P.D./P.A.  
pH:P.D./P.A.  
Point de fusion:P.D./P.A.  
Point d'ébullition: 263 °C  
Point d'inflammation: 31 °C  
Taux d'évaporation: P.D./P.A.  
Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.  
Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.  
Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.  
Pression de vapeur: 7,662  
Densité de la vapeur:P.D./P.A.  
Densité relative:1,005  
Solubilité:P.D./P.A.  
Liposolubilité: P.D./P.A.  
Hydro solubilité: P.D./P.A.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

Version: 3

Date de révision: 21/12/2020

Page 11 de 20

Date d'impression: 03/03/2021

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.

Température d'auto inflammabilité: 265°C

Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: P.D./P.A.

Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

### 9.2 Autres informations.

Point de goutte: P.D./P.A.

Scintillation: P.D./P.A.

Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

### 10.1 Réactivité.

Si les conditions de stockage sont respectées, aucune réaction dangereuse n'est produite

### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphhe 7).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Liquide et vapeurs inflammables.

### 10.4 Conditions à éviter.

Eviter les conditions suivantes

- Haute température
- Décharges statiques
- Contact avec des matériaux incompatibles
- Eviter les températures près ou au-dessus du point d'inflammation. Ne pas chauffer des contenants fermés. Éviter la lumière directe du soleil et le réchauffement qui peuvent provoquer un risque d'inflammation.

### 10.5 Matières incompatibles.

Eviter les matières suivantes :

- Matières explosives
- Matières toxiques
- Matières comburantes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Le 2-butoxyéthanol et son acétate, est facilement absorbé par la peau et peut avoir des effets nocifs sur les reins.

MÉLANGE IRRITANTE. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

MÉLANGE IRRITANTE. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

#### Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aigüe			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
acétate de n-butyle	Oral	LD50	Rat	10800 mg/kg bw [1]

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

**Version: 3**  
**Date de révision: 21/12/2020**

**Page 12 de 20**  
**Date d'impression: 03/03/2021**

CAS No: 123-86-4 EC No: 204-658-1			[1] Acute Toxicity Data. Journal of the American College of Toxicology, Part B. Vol. 1, Pg. 196, 1992		
		Cutané	LD50	Rabbit	>17600 mg/kg bw [1]
			[1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 7, 1974		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle  CAS No: 108-65-6 EC No: 203-603-9		Inhalation	LC50	Rat	1.85 mg/l/4 h [1]
			[1] Inhalation Toxicology. Vol. 9, Pg. 623, 1997		
		Oral	LD50	Rat	6190 mg/kg bw [1]
4-méthylpentan-2-one, isobutylméthylcétone  CAS No: 108-10-1 EC No: 203-550-1			[1] Study report, 1985. OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity).		
		Cutané	LD50	Rabbit	>5000 mg/kg bw [1]
			[1] Dow Chemical Company Reports. Vol. MSD-1582		
xylène  CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7		Inhalation	LC50	Rat	>4345 ppm (6 h) [1]
			[1] Study report, 1980. OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity).		
		Oral	LD50	Rat	2080 mg/kg bw [1]
butan-1-ol  CAS No: 71-36-3 EC No: 200-751-6			[1] Union Carbide Data Sheet. Vol. 4/25/1958		
		Cutané	LD0	Rat	>=2000 mg/kg bw [1]
			[1] OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) 1987, experimental result, 1996.		
éthylbenzène		Inhalation	LC50	Rat	>2000 <4000 ppm (4 h) [1]
			[1] RANGE-FINDING TOXICITY DATA: LIST IV, Smyth HF, Carpenter CP & Weil CS, 1951.		
		Oral	LD50	Rat	4300 mg/kg bw [1]
			[1] AMA Archives of Industrial Health. Vol. 14, Pg. 387, 1956		
		Cutané	LD50	Rabbit	> 1700 mg/kg bw [1]
			[1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974		
		Inhalation	LC50	Rat	21,7 mg/l/4 h [1]
			[1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974		
		Oral	LD50	Rat	4360 mg/kg bw [1]
			[1] Union Carbide Corp. Bushy Run Research Center, Project Report No.14-73. Export, PA. 1951.		
		Cutané	LD50	Rabbit	3402 mg/kg bw [1]
			[1] Union Carbide Corp. Bushy Run Research Center, Project Report No.14-73. Export, PA. 1951.		
		Inhalation	LC50	Rat	7500 ppm (8 h) [1]
			[1] Union Carbide Corp. Bushy Run Research Center, Project Report No.14-73. Export, PA. 1951.		
		Oral	LD50	Rat	3500 mg/kg bw [1]
			[1] AMA Archives of Industrial Health. Vol. 14, Pg. 387, 1956		
		Cutané	LD50	Rabbit	15400 mg/kg bw [1]
			[1] Food and Cosmetics Toxicology. Vol. 13, Pg. 803, 1975		

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

Version: 3

Date de révision: 21/12/2020

Page 13 de 20

Date d'impression: 03/03/2021

CAS No: 100-41-4	EC No: 202-849-4	Inhalation	
------------------	------------------	------------	--

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Cutané) = 35.668 mg/kg

ATE (Oral) = 6.667 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classé:

Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3:

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

### 12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
acétate de n-butyle	Poissons	LC50	Fish	81 mg/l (96 h) [1]
		[1] Wellens, H. 1982. Comparison of the Sensitivity of Brachydanio rerio and Leuciscus idus by Testing the Fish Toxicity of Chemicals and Wastewaters. Z.Wasser-Abwasser-Forsch. 51(2):49-52 (GER) (ENG ABS). Dawson, G.W., A.L. Jennings, D. Drozdowski, and E. Rider 1977. The Acute Toxicity of 47 Industrial Chemicals to Fresh and Saltwater Fishes. J.Hazard.Mater. 1(4):303-318 (OECDG Data File)		
	Invertébrés aquatiques	EC50	Daphnia sp.	44 mg/l (48 h) [1]
		[1] publication, 1959		

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

**Version: 3**  
**Date de révision: 21/12/2020**

**Page 14 de 20**  
**Date d'impression: 03/03/2021**

CAS No: 123-86-4 EC No: 204-658-1	Plantes aquatiques	EC50	Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus)	674.7 mg/l (72 h) [1]
		[1] Method: other: algae growth inhibition test, according to Umweltbundesamt (German Federal Environment Agency) (proposal/draft, version February 1984)		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle  CAS No: 108-65-6 EC No: 203-603-9	Poissons	LC50	Oryzias latipes	100 mg/L (96 h) [1]
	Invertébrés aquatiques	EC50	Daphnia magna	407 mg/L (48 h) [1]
	Plantes aquatiques	EC50	Selenastrum capricornutum (Pseudokirchnerell a subcapitata)	>1000 mg/L (72 h) [1]
[1] Environment Agency of Japan (1998)				
4-méthylpentan-2-one, isobutylméthylcétone  CAS No: 108-10-1 EC No: 203-550-1	Poissons	LC50	Danio rerio	>179 mg/l (96 h) [1]
	Invertébrés aquatiques	EC50	Daphnia magna	1550 mg/l (24 h) [1]
	Plantes aquatiques	EC50	Lemna gibba	>146 mg/l (7 d) [1]
[1] Experimental result, April 29 to May 03, 2010.  [1] OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)  [1] Study report, 2010. OECD Guideline 221 (Lemna sp. Growth Inhibition test)				
xylène  CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	Poissons	LC50	Fish	15,7 mg/l (96 h) [1]
	Invertébrés aquatiques	LC50	Crustacean	8,5 mg/l (48 h) [1]
	Plantes aquatiques			
butan-1-ol	Poissons	LC50	Pimephales promelas	1376 mg/L (96 h) [1]
	Invertébrés aquatiques	EC50	Daphnia magna	1328 mg/L (48 h) [1]
	Invertébrés aquatiques	[1] Wong, D.C.L, P.B. Dorn, and J.P. Salanitro. 1998. Aquatic Toxicity of Four Oxy-Solvents. Equilon Enterprises, LLC Technical Information Record WTC-3520.		

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

**Version: 3**  
**Date de révision: 21/12/2020**

**Page 15 de 20**  
**Date d'impression: 03/03/2021**

CAS No: 71-36-3  éthylbenzène  CAS No: 100-41-4	EC No: 200-751-6  EC No: 202-849-4	Plantes aquatiques	EC90	Selenastrum capricornutum (Pseudokirchnerell a subcapitata)  [1] Wong, D.C.L, P.B. Dorn, and J.P. Salanitro. 1998. Aquatic Toxicity of Four Oxy-Solvents. Equilon Enterprises, LLC Technical Information Record WTC-3520.	717 mg/L (96 h) [1]
		Poissons	LC50	Fish  [1] Mayer, F.L.Jr., and M.R. Ellersieck 1986. Manual of Acute Toxicity: Interpretation and Data Base for 410 Chemicals and 66 Species of Freshwater Animals. Resour.Publ.No.160, U.S.Dep.Interior, Fish Wildl.Serv., Washington, DC :505 p. (USGS Data File)	80 mg/l (96 h) [1]
		Invertébrés aquatiques	LC50	Crustacean  [1] MacLean, M.M., and K.G. Doe 1989. The Comparative Toxicity of Crude and Refined Oils to Daphnia magna and Artemia. Environment Canada, EE-111, Dartmouth, Nova Scotia :64 p	16,2 mg/l (48 h) [1]
		Plantes aquatiques	EC50	Algae  [1] Galassi, S., M. Mingazzini, L. Vigano, D. Cesareo, and M.L. Tosato 1988. Approaches to Modeling Toxic Responses of Aquatic Organisms to Aromatic Hydrocarbons. Ecotoxicol.Environ.Saf. 16(2):158-169. Masten, L.W., R.L. Boeri, and J.D. Walker 1994. Strategies Employed to Determine the Acute Aquatic Toxicity of Ethyl Benzene, a Highly Volatile, Poorly Water-Soluble Chemical. Ecotoxicol.Environ.Saf. 27(3):335-348	5 mg/l (72 h) [1]

### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
acétate de n-butyle  CAS No: 123-86-4	1,78	-	-	Très faible
heptan-2-one, méthylamylcétone  CAS No: 110-43-0	1,98	-	-	Très faible
4-méthylpentan-2-one, isobutylméthylcétone  CAS No: 108-10-1	1,31	-	-	Très faible
butan-1-ol  CAS No: 71-36-3	0,84	-	-	Très faible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

Version: 3

Date de révision: 21/12/2020

Page 16 de 20

Date d'impression: 03/03/2021

éthylbenzène CAS No: 100-41-4	EC No: 202-849-4	3,15	-	-	Modéré
2,6-diméthylheptan-4-one, di-isobutylcétone CAS No: 108-83-8	EC No: 203-620-1	2,56	-	-	Faible

### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### 12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

**Terre:** Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

**Mer:** Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

**Air:** Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérienne.

### 14.1 Numéro ONU.

Nº ONU: 1263

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR: UN 1263, PEINTURES, 3, GE III, (D/E)

IMDG: UN 1263, PEINTURES, 3, GE III

OACI/IATA: UN 1263, PEINTURES, 3, GE III

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

### 14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

Version: 3

Date de révision: 21/12/2020

Page 17 de 20

Date d'impression: 03/03/2021

Etiquettes: 3



Numéro de danger: 30

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 10 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR  
Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersion): F-E,S-E  
Procéder conformément au point 6.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.**  
Le produit n'est pas transporté en vrac.

### SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone.

##### Composé organique volatil (COV)

Sous-catégorie de produits (Directive 2004/42/CE): E - Finitions spéciales (Tous types)

Phase I\* (à partir du 01/01/2007): 840 g/l

Phase II\* (à partir du 01/01/2010): 840 g/l

(\*): g/l de produit prêt à l'emploi

Teneur en COV (p/p): 51,192 %

Teneur en COV: 514,39 g/l

Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'applique à ce produit. Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou fiche technique pour de plus amples informations.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
20. Composés organostanniques	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides dans des peintures à composants non liés chimiquement.</li><li>2. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides pour empêcher la salissure par micro-organismes, plantes ou animaux sur:<ol style="list-style-type: none"><li>a) tous les navires destinés à être utilisés sur des voies de navigation maritime, côtière, d'estuaire et intérieure et sur des lacs, quelle que soit leur longueur;</li><li>b) les cages, flotteurs, filets ainsi que tout autre appareillage ou équipement utilisé en pisciculture et conchyliculture;</li><li>c) tout appareillage ou équipement totalement ou partiellement immergé.</li></ol></li><li>3. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou</li></ol>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

Version: 3

Date de révision: 21/12/2020

Page 18 de 20

Date d'impression: 03/03/2021

dans des mélanges destinés à être utilisés pour le traitement des eaux industrielles.

4. Composés organostanniques trisubstitués

- a) Les composés organostanniques trisubstitués, tels que les composés du tributylétain (TBT) et les composés du triphénylétain (TPT), ne sont plus utilisés après le 1er juillet 2010 dans les articles où leur concentration dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain.
- b) Les articles ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1er juillet 2010, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.

5. Composés du dibutylétain (DBT)

- a) Les composés du dibutylétain (DBT) ne sont plus utilisés après le 1er janvier 2012 dans les mélanges et les articles destinés à être délivrés au public lorsque leur concentration dans le mélange, dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain.
- b) Les articles et les mélanges ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1er janvier 2012, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.
- c) À titre dérogatoire, les dispositions des points a) et b) ne s'appliquent pas avant le 1er janvier 2015 aux articles et mélanges suivants destinés à être délivrés au public:

- mastics (RTV-1 et RTV-2) et adhésifs de vulcanisation à température ambiante monocomposants et bicomposants,
- peintures et revêtements contenant des composés du DBT en tant que catalyseurs en cas d'application sur les articles,
- profilés en chlorure de polyvinyle souple (PVC), seuls ou coextrudés avec du PVC dur,
- tissus revêtus de PVC contenant des composés du DBT en tant que stabilisants en cas d'utilisation à l'extérieur,
- descentes d'eaux pluviales, gouttières et accessoires extérieurs, ainsi que matériau de couverture pour toitures et façades.

- d) À titre dérogatoire, les dispositions des points a) et b) ne s'appliquent pas aux matériaux et aux articles régis par le règlement (CE) no 1935/2004.

6. Composés du dioctylétain (DOT)

- a) Les composés du dioctylétain (DOT) ne sont pas utilisés après le 1er janvier 2012 dans les articles suivants destinés à être délivrés au public ou à être utilisés par le public lorsque leur concentration dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain:

- articles textiles destinés à entrer en contact avec la peau,
- gants,
- articles chaussants ou parties d'articles chaussants destinés à entrer en contact avec la peau,
- revêtements muraux et de sol,
- articles de puériculture,
- produits d'hygiène féminine,
- langes,
- kits de moulage pour vulcanisation à température ambiante bicomposants (kits de moulage RTV-2).

- b) Les articles ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1er juillet 2012, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): WGK 1: Peu dangereux pour l'eau. (Auto classé selon le Règlement AwSV)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

Version: 3

Date de révision: 21/12/2020

Page 19 de 20

Date d'impression: 03/03/2021

Texte complet des phrases H apparaissant dans la section 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>. (órganos de audición)
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3

Resp. Sens. 1 : Sensibilisant respiratoire, Catégorie 1

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 1

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Skin Corr. 1B : Corrosif cutané, Catégorie 1B

Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Skin Sens. 1A : Sensibilisant cutané, Catégorie 1A

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changement de téléphone d'urgence (SECTION 1.4).

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## C660-BARNIZ C660 MATT

**Version: 3**

**Date de révision: 21/12/2020**

**Page 20 de 20**

**Date d'impression: 03/03/2021**

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

### Abréviations et acronymes utilisés:

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.  
AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.  
BCF: Factor de bioconcentration.  
CEN: Comité européen de normalisation.  
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.  
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.  
EC50: Concentration efficace moyenne.  
PPE: Équipements de protection individuelle.  
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.  
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.  
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.  
LC50: Concentration létale, 50%.  
LD50: Dose létale, 50%.  
Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau.  
NOEC: Concentration sans effet observé.  
PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.  
WGK: Classes de danger lié à l'eau.

### Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.